

celle de l'Eglise, sur le terrain social et religieux. Personne, sans doute, n'est tenu d'agréer cette suggestion, mais elle mérite certainement d'être étudiée. Si l'on a mieux à proposer, qu'on le fasse ! Ce qui est certain, c'est que la lutte dans les mêmes conditions, nous prépare de nouvelles défaites ; et l'ennemi, qu'on en soit sûr, ne déposera les armes qu'après avoir réalisé son programme : la ruine de la nationalité canadienne française. Qui l'empêchera de tenter demain dans Ontario et dans Québec ensuite, ce qui lui a réussi au Nouveau-Brunswick, au Nord-Ouest et à Manitoba ? Ne nous faisons pas illusion ! Si le flot montant du fanatisme n'est pas endigué par une action commune, il débordera, plus tôt qu'on ne pense, sur la Province de Québec. L'ennemi du dehors pourra livrer bataille avec des chances de succès, car il y trouvera un allié puissant dans l'ennemi du dedans qui l'invite déjà. Nous n'en voulons d'autres preuves que les paroles suivantes dites dernièrement par un politicien, et que nous reproduisons telles que nous les avons lues : " J'approuve dans tous ses détails le règlement en question. Il donne justice à la minorité. Si dans la province de Québec le système établi à Manitoba, à l'heure présente, remplaçait celui que nous avons, la cause de l'instruction publique aurait fait un grand pas. " (1)

Cet ennemi du dedans est loin d'être imaginaire, et un publiciste éminent, M. Claudio Jeannet, le signalait, il y a quelques années, dans les termes suivants :

" L'opinion publique au Canada, écrit-il, est énergiquement catholique ; le peuple n'admet pas qu'on renie une Eglise à qui il doit la conservation de sa nationalité, et il force ainsi les mauvais à rendre encore par leur hypocrisie un hommage aux vrais principes de la vie sociale.

" La province de Québec subit cependant une crise religieuse qui n'est pas encore accusée violemment, mais que les esprits perspicaces aperçoivent et ne se lassent pas de dénoncer. Un sourd esprit de défiance contre le clergé est répandu systématiquement ; il s'est formé un parti qui ne craint pas de faire appel à des juges séculiers, anglais et protestants, pour réprimer les immixtions, peut-être discutables, de certains curés dans les élections. On nie ouvertement aux évêques et aux pasteurs des âmes le droit d'éclairer la conscience des fidèles par des mandements ou des prédications, et l'on prétend soumettre ces actes à l'appréciation du juge civil. . . . On cherche à amoind-

(1) R. Préfontaine, M. P.